



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2020-67

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

R28-2020-06-29-006 - Arrêté n°121-2020 en date du 29/06/2020 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – zone de production 80.03 (Département de la Somme) (6 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

R28-2020-06-26-001 - décision 2020-68 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2019 (3 pages)

Page 10

R28-2020-06-26-002 - décision 2020-69 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2020 (3 pages)

Page 14

R28-2020-06-26-003 - décision 2020-70 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2020 (3 pages)

Page 18

R28-2020-06-26-004 - décision 2020-71 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2020 (3 pages)

Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2020-06-29-006

Arrêté n°121-2020 en date du 29/06/2020 portant  
ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements  
de la baie de Somme Nord – zone de production 80.03  
(Département de la Somme)



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 29 juin 2020**

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 121 / 2020**

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements  
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 78/2013 du 18 octobre 2013 portant réglementation de la navigation et des activités maritimes dans la zone de vidange du « bassin des chasses » de la commune du Crotoy (80) et délimitation d'une zone de vigilance ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 16/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'arrêté de la Préfète de la Somme du 20 décembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'avis du Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 08 juin 2020 sur l'exploitation de la zone A ;

**VU** la sollicitation de l'avis du Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale par mail du 26 juin 2020 pour l'exploitation de la zone B ;

**CONSIDERANT** que les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, consultés par mail en date du 22 juin 2020 afin qu'ils émettent des propositions sur la prolongation de la pêche des coques durant le mois de juillet 2020, n'ont émis aucune proposition ;

**CONSIDERANT** que le GEMEL a estimé à 909 tonnes le tonnage de coques exploitables dans la zone B délimitée sur la carte jointe ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et son représentant en date du 24 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus sur les gisements de la baie de Somme nord (zone de production 80.03 classée en « B ») sur les deux zones délimitées comme suit et définies par la carte jointe en annexe du présent arrêté :

- COORDONNEES ZONE A ( WGS 84 ) -

NUM_POINTS	X	Y
A	1°34'29.8258" E	50°14'1.8470" N
B	1°34'38.9042" E	50°14'8.1330" N
C	1°34'53.1012" E	50°14'8.8476" N
D	1°35'9.7811" E	50°13'52.3934" N
E	1°35'10.9932" E	50°13'39.7391" N
F	1°35'30.2287" E	50°13'37.5730" N
G	1°35'12.3364" E	50°14'13.6590" N
H	1°35'3.9340" E	50°14'10.4413" N
I	1°34'34.5421" E	50°14'20.7510" N
J	1°34'35.6376" E	50°14'32.6972" N
K	1°34'50.7565" E	50°14'41.4395" N
L	1°35'19.6735" E	50°14'41.4046" N
M	1°35'12.3007" E	50°14'35.4451" N
N	1°36'43.9034" E	50°13'12.2164" N
O	1°36'37.2636" E	50°12'53.4755" N
P	1°36'20.5945" E	50°12'44.0305" N
Q	1°36'10.7809" E	50°12'49.7333" N
R	1°36'0.2804" E	50°12'50.0728" N
S	1°36'2.2777" E	50°12'55.4504" N
T	1°35'13.4966" E	50°13'17.5372" N
U	1°35'13.1140" E	50°13'22.7042" N
V	1°34'55.0960" E	50°13'42.7541" N

- COORDONNEES ZONE B ( WGS 84 ) -

NUM_POINTS	X	Y
A	1°36'11.0704" E	50°12'18.0004" N
B	1°36'33.5851" E	50°12'21.9431" N
C	1°36'39.8326" E	50°12'25.4707" N
D	1°36'40.5608" E	50°12'29.4739" N
E	1°36'53.8297" E	50°12'34.5402" N
F	1°36'57.2875" E	50°12'39.4189" N
G	1°37'19.3588" E	50°12'42.2017" N
H	1°37'20.0489" E	50°12'38.8292" N
I	1°37'10.4282" E	50°12'31.6537" N
J	1°37'14.6345" E	50°12'22.2516" N
K	1°36'55.0620" E	50°12'24.4901" N
L	1°36'45.7560" E	50°12'5.8705" N
M	1°37'9.2003" E	50°11'48.8490" N
N	1°37'9.2060" E	50°11'39.8605" N
O	1°36'53.3070" E	50°11'34.8418" N
P	1°36'57.3912" E	50°11'43.0310" N
Q	1°36'38.7061" E	50°11'47.9677" N
R	1°36'31.2894" E	50°11'56.5652" N
S	1°36'33.7705" E	50°11'57.7457" N

Les zones pourront faire l'objet, par le représentant du département, d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées,

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2 :**

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous à pêcher les coques dans :

#### **1 - la zone A :**

- du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus
- du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020
- du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus

#### **1 - la zone B :**

- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus
- du lundi 03 août 2020 au vendredi 07 août 2020 inclus

### **Article 3 :**

La récolte est fixée à 160 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour, du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au lundi 06 juillet 2020, puis à 128 kg bruts du 07 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus.

### **Article 4 :**

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport).

#### **Horaires de marées – JUILLET 2020**

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mercredi 1 juillet 2020	21 h 28	15 h 56	13 h 30 à 16 h 00	18 h 00
jeudi 2 juillet 2020	22 h 30	17 h 02	14 h 30 à 17 h 00	19 h 00
vendredi 3 juillet 2020	11 h 02	05 h 36	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
lundi 6 juillet 2020	01 h 07	08 h 12	06 h 00 à 08 h 30	10 h 00
mardi 7 juillet 2020	01 h 51	08 h 55	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
mercredi 8 juillet 2020	02 h 33	09 h 36	07 h 00 à 09 h 30	11 h 30
jeudi 9 juillet 2020	03 h 12	10 h 14	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 10 juillet 2020	03 h 51	10 h 49	08 h 00 à 10 h 30	13 h 00

lundi 13 juillet 2020	05 h 50	12 h 41	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 15 juillet 2020	07 h 46	14 h 30	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30
jeudi 16 juillet 2020	08 h 56	15 h 46	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 17 juillet 2020	21 h 27	04 h 24	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30

lundi 20 juillet 2020	00 h 04	07 h 07	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mardi 21 juillet 2020	00 h 49	07 h 54	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mercredi 22 juillet 2020	01 h 33	08 h 40	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 23 juillet 2020	02 h 17	09 h 25	07 h 00 à 09 h 30	11 h 30
vendredi 24 juillet 2020	03 h 01	10 h 08	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00

lundi 27 juillet 2020	05 h 15	12 h 17	09 h 30 à 12 h 00	14 h 00
mardi 28 juillet 2020	06 h 08	13 h 09	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 29 juillet 2020	07 h 14	14 h 13	11 h 30 à 14 h 00	16 h 30
jeudi 30 juillet 2020	08 h 30	15 h 29	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 31 juillet 2020	21 h 05	04 h 10	06 h 15 à 08 h 45	10 h 45

#### Horaires des marées – AOÛT 2020

lundi 3 août 2020	00 h 12	07 h 14	06 h 15 à 08 h 45	10 h 45
mardi 4 août 2020	00 h 58	08 h 00	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
mercredi 5 août 2020	01 h 39	08 h 41	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
jeudi 6 août 2020	02 h 16	09 h 18	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
vendredi 7 août 2020	02 h 50	09 h 51	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00

lundi 10 août 2020	04 h 25	11 h 15	08 h 30 à 11 h 00	13 h 00
mardi 11 août 2020	04 h 57	11 h 49	09 h 30 à 12 h 00	14 h 00
mercredi 12 août 2020	05 h 37	12 h 33	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30
jeudi 13 août 2020	06 h 34	13 h 31	11 h 00 à 13 h 30	16 h 30
vendredi 14 août 2020	07 h 55	14 h 46	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les mesures suivantes doivent être respectées durant le trajet vers le lieu de pêche :

- un espacement d'un mètre entre chaque pêcheur à pied professionnel
- le port du masque de protection obligatoire quand la distanciation ne peut pas être respectée.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
le directeur interrégional de la mer adjoint  
Manche Est – mer du Nord

  
Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2020-06-26-001

décision 2020-68 relative à la liste des postes de catégorie  
B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre  
de 2019



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N°2020 - 68**

### **Vu :**

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté préfectoral N° SGAR/119.13 du 31 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- la décision n° 2019 – 51 du 9 avril 2019 relative à la liste des poste de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2019 ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 4 juin 2020 ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 15 juin 2020 ;
- Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2019, validée par la décision n° 2019-51 du 9 avril 2019, qui sont restés vacants une partie de l'année.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision n° 2019-51 du 9 avril 2019 sus-visée est abrogée.

### Article 2 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2019 est arrêtée conformément au tableau joint.

### Article 3 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 26 JUIN 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2019  
POSTES DE CATEGORIE B**

<b>Postes</b>	<b>Points (225 points)</b>
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15 (du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019)
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Chargé.e de mission animation et observatoires – Transports et sécurité routière (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Adjoint du chef du BFMP, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	15 (du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019)

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2020-06-26-002

décision 2020-69 relative à la liste des postes de catégorie  
A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre  
de 2020



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2020 - 69**

**Vu :**

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté préfectoral N° SGAR/119.13 du 31 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 4 juin 2020 ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 15 juin 2020 ;
- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 21 postes de catégorie A des 505 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 est arrêtée conformément au tableau joint.

### Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 26 JUIN 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2020  
POSTES DE CATEGORIE A**

<b>Postes (21 postes)</b>	<b>Points (505 points)</b>
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	25
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Adjoint.e chef.fe de service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chargé.e de mission appui au pilotage régional eau et nature (SRN) (du 01/01/2020 au 29/02/2020)	25
Chargé.e de mission Réserves Naturelles et PNR (SRN) (à compter du 01/03/2020)	25

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2020-06-26-003

décision 2020-70 relative à la liste des postes de catégorie  
B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre  
de 2020



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2020 - 70**

**Vu :**

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté préfectoral N° SGAR/119.13 du 31 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 4 juin 2020 ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 15 juin 2020 ;
- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 est arrêtée conformément au tableau joint.

### Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **26 JUIN 2020**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

  
Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2020  
POSTES DE CATEGORIE B**

<b>Postes (10 postes)</b>	<b>Points (150 points)</b>
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Chargé.e de mission transport – Correspondant.e qualité (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2020-06-26-004

décision 2020-71 relative à la liste des postes de catégorie  
C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre  
de 2020



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2020 - 71**

**Vu :**

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté préfectoral N° SGAR/119.13 du 31 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 4 juin 2020 ;
- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 15 juin 2020 ;
- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 est arrêtée conformément au tableau joint.

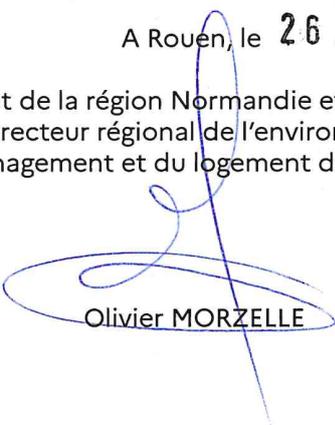
### Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 26 JUIN 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2020  
POSTES DE CATEGORIE C**

<b>Postes (4 postes)</b>	<b>Points (40 points)</b>
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement de Normandie

  
Olivier MORZELLE